



Le Président

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 15 mai 2020

Objet : Sécurisation financière des associations de solidarités
et de leurs structures

Monsieur le Premier Ministre,

La crise sanitaire que nous traversons est sans précédent : une pandémie mondiale de COVID-19 qui contraint les citoyens au respect d'un confinement généralisé de près de deux mois. Cependant, et malgré la situation, les associations de solidarité que nous représentons restent pleinement mobilisées auprès des publics fragiles, que ce soit à leur domicile ou en établissement. Cette situation inédite suscite auprès de nos adhérents de nombreuses incertitudes et ce notamment d'un point de vue tarifaire et financier.

Si nous saluons le maintien des financements des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés ayant subi une sous-activité ou une fermeture temporaire en 2020, acté par l'ordonnance n°2020-313, **nous sollicitons par ailleurs des engagements forts qui permettraient de les sécuriser pleinement.** En effet, certains d'entre eux relèvent d'un ou plusieurs financeurs qui n'ont pas tous clairement indiqué le maintien, ou non, de leurs financements. Citons notamment les établissements financés par les Conseils départementaux, en particulier lorsqu'ils relèvent de l'aide sociale à l'hébergement, qui ont vu leurs recettes diminuer. Ou encore les structures de la petite enfance qui dépendent de plusieurs sources de financements, à savoir les CAF, les municipalités, les entreprises et les familles.

De même, l'ordonnance précitée met en place des dérogations en matière de prise en charge et d'accompagnement de personnes qui ne relèvent pas initialement de leur autorisation. **Ces dérogations doivent nécessairement être sécurisées financièrement tout en favorisant la fongibilité des financements.** Ainsi, un établissement relevant de la compétence de l'État, et accueillant une personne relevant d'un Conseil départemental, devra être assuré qu'il recevra un financement afférent.

Des garanties devront également être apportées s'agissant des surcoûts, indirects ou directs, liés à la mobilisation contre l'épidémie. Du fait de la crise, les associations et leurs établissements et services font appel à du personnel supplémentaire – en particulier à des intérimaires dont les coûts se sont envolés – et doivent, de plus, acheter des équipements spécifiques médicaux ou techniques. Certaines structures et associations doivent quant à elles engager des dépenses pour assurer l'aide et la distribution alimentaires, ainsi que l'accès à l'alimentation, car les dispositifs habituels ne peuvent fonctionner normalement.

D'autres surcoûts indirects ont également été engagés, tels que des investissements en équipements informatiques qui ont permis d'assurer la continuité de l'accompagnement et le fonctionnement des salariés en télétravail. Ce sont des charges imprévues, mais essentielles dans la lutte contre l'épidémie, qui permettent d'assurer la sécurité des personnes vulnérables et des professionnels mobilisés. **Le réseau Uniopss-Uriopss a donc récemment lancé une grande enquête flash auprès des structures privées associatives afin d'obtenir une estimation de ces premiers surcoûts.**

Par ailleurs, **de nombreux adhérents s'interrogent quant à leur possibilité de recourir au dispositif de chômage partiel**, en particulier dans un contexte de maintien des financements publics. Si les consignes ont été précisées pour certains et en particulier pour les associations recevant des subventions, la mise en place d'une doctrine nationale pour les établissements et services du secteur social, médico-social, et de santé est toujours très attendue. En outre, le basculement, au 1^{er} mai, des arrêts de travail dérogatoires vers le chômage partiel entraîne de vives inquiétudes quant aux surcoûts liés au remplacement éventuel de ces professionnels absents.

Les associations de solidarités bénéficient également de financements publics hors tarification. Nous avons pris acte de la Circulaire relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire. Le maintien des financements publics, qu'ils proviennent de l'État ou des collectivités territoriales, qu'ils soient issus de conventions pluriannuelles ou d'appel à projet, doit être assuré. Si nous apprécions l'esprit général de la circulaire, qui appelle les autorités administratives à une réalisation d'une « analyse bienveillante de la situation de chaque association », nous nous inquiétons de la latitude qu'elle laisse à certaines autorités administratives quant au traitement des subventions accordées. En effet, la décision de l'affectation des crédits est entièrement laissée à l'appréciation de ces dernières : redéploiement sur un autre projet ou sur le même projet réalisé plus tard, transformation en subvention de fonctionnement ou encore récupération des crédits. Aussi, les associations observent d'ores et déjà des inégalités territoriales dues aux différences de traitement des demandes par les autorités administratives concernées et s'inquiètent de leur manque de visibilité quant au report des actions non réalisées en termes de calendrier ou d'investissement financier.

Par ailleurs, la crise provoquée par l'épidémie nécessitera de soutenir les associations intervenant dans les champs de solidarités et des réflexions doivent être menées sur la création d'un fonds de soutien de ces associations.

En outre, nous nous associons aux demandes du Mouvement associatif pour que **les associations puissent pleinement bénéficier des mesures de soutien à destination des entreprises mises en place par le Gouvernement.** D'après une enquête récemment menée par Recherches & Solidarités, environ 46 % des associations du secteur social, médico-social et de santé anticipent une perte de revenus d'activités significative dans les prochains mois. Pourtant, seules 23 % ont pu activer les solutions financières proposées par le Gouvernement ou les collectivités territoriales. Une grosse partie des associations de solidarités risque donc de se retrouver dans une situation financière complexe dont elles ne pourront sortir sans l'aide des pouvoirs publics.

Or, les actions des associations et leurs initiatives de terrain observées depuis le début de la crise nous confirment leur rôle essentiel auprès des personnes les plus fragiles et isolées de notre société. **La formidable contribution des associations de solidarité dans la gestion de la crise est sans équivoque :** leur capacité à identifier les besoins et à adapter leurs réponses à ce contexte singulier montre la pertinence du modèle associatif pour faire face aux enjeux sanitaires et sociaux actuels.

Depuis de nombreuses années, nous alertons sur les problématiques de sous-financement du secteur social, médico-social et de santé. Ne laissons pas la crise sanitaire du Covid-19 achever d'affaiblir les associations de solidarité.

En vous remerciant par avance pour votre réponse et votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression notre meilleure considération.

Patrick DOUTRELIGNE



Copie à :

- Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie et des Finances
- Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé
- Monsieur Julien Denormandie, Ministre chargé de la Ville et du Logement
- Monsieur Gabriel Attal, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Monsieur Adrien Taquet, Secrétaire d'État auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- Madame Lasserre, Directrice Générale de la cohésion sociale
- Monsieur Dominique Bussereau, Président de l'Association des départements de France
- Monsieur François Baroin, Président de l'Association des Maires de France
- Monsieur Renaud Muselier, Président de l'Association des Régions de France
- Monsieur Nicolas Revel, Directeur Général CNAM
- Monsieur Renaud Villard, Directeur Général de la CNAV